PRÉFÈTE
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 18/09/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**ECO BTP ENVIRONNEMENT**

24 chemin des saules
91230 Montgeron

Références : D2026-1176
Code AIOT : 0006515458

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement ECO BTP ENVIRONNEMENT implanté 14 RUE DE LA PORTE ECLUSE 91270 Vigneux-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative à la sécurité incendie des établissements acceptant et traitant des déchets.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ECO BTP ENVIRONNEMENT
- 14 RUE DE LA PORTE ECLUSE 91270 Vigneux-sur-Seine
- Code AIOT : 0006515458
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société a été créée en juin 2011 et s'est installée sur le territoire de la commune de Vigneux sur Seine en septembre 2011. La société est spécialisée dans la collecte et le tri des déchets de chantier BTP. Elle dépose ses bennes sur les chantiers puis les reprend pour les acheminer sur le site de Vigneux sur Seine afin d'organiser le tri puis l'élimination des déchets triés vers des filières spécifiques.
La zone de chalandise est la région parisienne sauf le 95 (pour l'Essonne, seule une partie du département est couverte). La société dispose des certifications ISO 9001 et 14001.

**Thèmes de l'inspection :**

- AN26 Accidentologie TTR
- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|---|---|---|---|
| 1 | Accessibilité et voies engins | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 2.4 | Sans objet |
| 2 | Présence d'extincteurs | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1 | Sans objet |
| 3 | Plan des bâtiments | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1 | Sans objet |
| 4 | Consignes d'exploitation | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2 | Sans objet |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle n'a pas mis en évidence de non-conformité.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Accessibilité et voies engins

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 2.4

**Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

**Prescription contrôlée :**

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ;
- aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.

**Constats :**

Le jour du contrôle, l'inspection a constaté que l'accès au site était praticable pour des engins de secours. Les voies de circulation interne ne posent pas de problème particulier car elles sont utilisées par des poids lourds : la largeur des voies est donc conséquente. Aucun véhicule n'était stationné sur les voies de circulation. Les engins de l'exploitant ne constituaient pas une gêne le jour de la visite.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Présence d'extincteurs

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :<br>- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;<br>[...]<br>Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant dispose d'extincteurs judicieusement répartis sur le site et clairement signalés. Ces équipements sont contrôlés régulièrement par la société KDEX (date de vérification apposée sur les équipements). L'exploitant a communiqué le 7 septembre par courriel le rapport Q4 relatif au contrôle des extincteurs : celui-ci ne met pas en évidence d'anomalie. Le dernier contrôle date du 23 janvier 2026. D'autres rapports plus précis sur les extincteurs (camions, parking, bureau) ont également été communiqués : ils mettent en évidence les actions correctrices engagées (nouvelles mises en service par exemple, problème d'accès).<br>Le précédent contrôle datait de janvier 2025. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 3 :** Plan des bâtiments

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :<br>[...]<br>- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant a communiqué par courriel du 7 septembre les plans d'intervention et d'évacuation du site. Le plan masse du site a été remis à jour en 2025.<br>Un plan d'accès est affiché à l'entrée du site permettant de préciser les sens de circulation sur le site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |

**N° 4 :** Consignes d'exploitation

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2 |
| **Thème(s) :** Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026 |
| **Prescription contrôlée :**<br><br>Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents. |
| **Constats :**<br><br>L'exploitant possédant les certifications ISO 9001 et 14001, ce dernier a établi de nombreuses procédures. L'exploitant a communiqué certains rapports relatifs à des exercices incendie dont notamment ceux de 2026 liés à des tests de situation d'urgence (évacuation incendie et simulation de déclenchement du portique de détection de la radioactivité, déversement) ainsi que ceux de 2025 (départ de feu, déclenchement portique, renversement de liquide GNR). 2 exercices sont réalisés annuellement. L'exploitant a communiqué les attestations de formation au maniement des extincteurs de 2024.<br><br>L'exploitant a indiqué que la fermeture de la vanne est testée annuellement lors de l'audit 14001. L'exploitant a sollicité le SDIS pour des exercices en commun mais au regard de leur charge de travail, le SDIS ne peut donner de suite favorable. L'exploitant a précisé qu'en 2025 (31/05/25) un début d'incendie criminel avait été enregistré sur le site. Les vestiaires et 2 engins ont été impactés. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |